

ARRETE N°2025 - 18

OBJET : Numérotage de la rue Victor Hugo

Le maire de la commune de La Norville,

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de compléter la numérotation du 16 rue Victor Hugo pour identifier correctement les habitations à partir du Domaine Public et pour faciliter la distribution du courrier ;

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le numérotage de la parcelle AK10, est prescrit comme suit **16 quater rue Victor Hugo à La Norville.**

ARTICLE 3 :

La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue.

ARTICLE 4 :

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 :

Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 6 :

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Madame la Commissaire d'Arpajon
- Cœur d'Essonne Agglomération
- La Poste
- Les Services de la Commune de La Norville

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application des dispositions du présent arrêté et publiée par voie d'affichage.

Fait à LA NORVILLE, le 03 février 2025

Le Maire,

Fabienne LEGUICHER

